

Procès-Verbal

Séance du 11 Mars 2024

L'an 2024 et le 11 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mme TRUCAS Lorraine, MM : DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Excusée ayant donné procuration : Mme VALLAIS Peggy à Mme DELAHAYE Elisabeth

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12

Date de la convocation : 05/03/2024

Date d'affichage : 05/03/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 15/03/2024

et publication ou notification
du : 15/03/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. PICQUET Joël

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2024-23 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2024-24 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire
2024-25 : Participation accueil de loisirs Planet'Jeunes - Argentré-du-Plessis
2024-26 : Participation frais de fonctionnement - Ecole privée "La Providence" - La Guerche-de-Bretagne
2024-27 : Participation frais de fonctionnement - Ecole publique "Pierre Gilles-de-Gennes" - Gennes-sur-Seiche
2024-28 : Acquisition d'une structure de jeux enfants
2024-29 : Aménagement route départementale n°43 en agglomération - Convention
2024-30 : Contrôle sécurité incendie des bâtiments communaux - Validation du prestataire

2024-23 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2024 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 12 février 2024 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2024-24 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur la vente suivante :

- vente d'un terrain bâti de 650m², 5, rue de Bel Air, B1256

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette décision.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la décision prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2024-25 : Participation accueil de loisirs Planet'Jeunes - Argentré-du-Plessis

Madame le Maire rappelle aux élus que la commune verse une participation financière à l'accueil de loisirs d'Argentré-du-Plessis "Planet' Jeunes" de 9.00 € par enfant et par jour suivant la fréquentation.

L'association demande une subvention de 10.00 € / jour / enfant pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de participer à hauteur de 10.00 € par enfant et par jour au titre de l'année 2024 à l'accueil de loisirs d'Argentré-du-Plessis "Planet'Jeunes", cette décision restera en vigueur tant qu'elle ne sera pas révisée par délibération.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à émettre le mandat correspondant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2024-26 : Participation frais de fonctionnement - Ecole privée "La Providence" - La Guerche-de-Bretagne

Madame le Maire informe les élus qu'un enfant de la commune est scolarisé à l'école privée " La Providence" de la Guerche-de-Bretagne depuis le 1er septembre 2023,

La commune de la Guerche-de-Bretagne sollicite la commune concernant la participation aux frais de fonctionnement de cet élève ainsi qu'aux charges à caractère social,

Madame le Maire indique aux élus pour la rentrée scolaire 2023-2024, le coût moyen par élève en :

- Maternelle : 1 466.00 €

- Élémentaire : 424.00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Refuse** de participer aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée "La Providence" pour les enfants domiciliés sur la commune car ils pouvaient être accueillis à l'école de Brielles à la rentrée de septembre 2023.
- **Refuse** la dépense liée aux charges à caractère social.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision à la commune de la Guerche-de-Bretagne.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2024-27 : Participation frais de fonctionnement - Ecole publique "Pierre Gilles-de-Gennes" - Gennes-sur-Seiche

Madame le Maire informe les élus qu'un enfant de la commune est scolarisé à l'école Publique Pierre Gilles-de-Gennes de Gennes-sur-Seiche depuis le 1er septembre 2022,

La commune de Gennes-sur-Seiche sollicite la commune concernant la participation aux frais de fonctionnement de cet élève,

Madame le Maire indique aux élus pour la rentrée scolaire 2022-2023, le coût de fonctionnement par élève en :

- Maternelle : 1 402.00 €

- Élémentaire : 401.00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** de participer aux frais de fonctionnement de l'Ecole Publique de Gennes-sur-Seiche pour les enfants domiciliés sur la commune.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision à la commune de Gennes-sur-Seiche.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2024-28 : Acquisition d'une structure de jeux enfants

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un projet acquisition d'une structure de jeux pour enfants de 2 à 8 ans est en cours de réalisation avec le Comité des Fêtes de Brielles.

Les entreprises suivantes ont été sollicitées pour des propositions : Méco et Ludoparc

Madame le Maire présente les propositions.

Après en avoir, échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** de retenir l'entreprise Ludoparc pour un montant de 13 061.17€ HT soit 15 673.40€ TTC.
- **Autorise** le Comité des Fêtes de Brielles à rembourser la somme de 8 000.00€ à la commune de Brielles.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à émettre le titre correspondant à la recette.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2024-29 : Aménagement route départementale n°43 en agglomération - Convention

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'aménager la rue du Maine sur la route départementale 43 en traversée de l'agglomération.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre du tapis d'enrobés et des reprises de chaussée. La prise en charge par le Département sera versée à la Commune sous forme de participation financière à hauteur de 12.00€ TTC le mètre carré pour un montant total de 41 200.00€ TTC.

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Sollicite** une subvention au titre du tapis d'enrobés et des reprises de chaussée pour un montant maximal de 41 200.00€ TTC.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2024-30 : Contrôle sécurité incendie des bâtiments communaux - Validation du prestataire

Madame le Maire informe l'assemblée que le contrat de maintenance avec l'entreprise en charge de la vérification des dispositifs de sécurité incendie a été résilié, suite à de précédents échanges,

Il convient de charger un nouveau prestataire de ces contrôles.

Madame le Maire indique que plusieurs entreprises ont été sollicitées comprenant de la location ou de l'achat de matériel.

Après échanges, il est décidé de continuer avec le mode de fonctionnement actuel qui est l'achat du matériel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** de retenir l'entreprise Boisbouvier
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision à l'entreprise.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 22:00

En mairie,
Le 12 mars 2024

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE

Le Secrétaire de séance,
Joël PICQUET

